

# TRAITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE

sous la direction de Yves SAINT-JOURS

TOME I

## LE DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PAR

**Yves SAINT-JOURS**

Maitre-assistant chargé de conférences  
à l'Université de PARIS I

2<sup>e</sup> édition

**L. G. D. J.**

20, rue Soufflot - Paris

1984

**TRAITÉ**  
**DE**  
**SÉCURITÉ SOCIALE**

Sous la direction de Yves SAINT-JOURS

TOME I

**LE DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

PAR

**Yves SAINT-JOURS**

Maître-assistant chargé de conférences  
à l'Université de PARIS I

*Deuxième édition*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. Pichon et R. Durand-Auzias

20, rue Soufflot, 75005 PARIS

---

1984

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

A. C. O. S. S.	= Agence centrale des organismes de sécurité sociale.
A. J. D. A.	= <i>Actualité juridique de droit administratif.</i>
A. G. I. R. C.	= Association générale des institutions de retraites complémentaires.
A. M. E. X. A.	= Assurance maladie des exploitants agricoles.
A. I. S. S.	= Association internationale de sécurité sociale.
A. R. R. C. O.	= Association des régimes de retraites complémentaires.
A. S. S. E. D. I. C.	= Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.
A. V. T. S.	= Allocation aux vieux travailleurs salariés.
B. A. P. S. A.	= Budget annexe des prestations sociales agricoles.
<i>Bull.</i>	= <i>Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de Cassation.</i>
<i>Bull. crim.</i>	= <i>Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de Cassation.</i>
C. A. N. C. A. V. A.	= Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.
Cass. civ.	= Cour de cassation-chambre civile.
Cass. comm.	= Cour de cassation-chambre commerciale.
Cass. crim.	= Cour de cassation-chambre criminelle.
Cass. soc.	= Cour de cassation-chambre sociale.
C. E.	= Arrêt rendu par le Conseil d'État.
C. E. C. A.	= Communauté européenne du charbon et de l'acier.
C. E. E.	= Communauté économique européenne.
C. N. A. F.	= Caisse nationale des allocations familiales.
C. N. A. M.	= Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
C. N. A. V.	= Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.
C. N. P. F.	= Conseil national du patronat français.
C. P. I.	= Commission de première instance de sécurité sociale.
<i>D.</i>	= <i>Recueil Dalloz.</i>
<i>Dr. ouv.</i>	= <i>Droit ouvrier.</i>
<i>Dr. soc.</i>	= <i>Droit social.</i>
F. N. S.	= Fonds national de solidarité.
<i>Gaz. Pal.</i>	= <i>Gazette du Palais.</i>
I. N. R. S.	= Institut national de recherche et de sécurité.
I. R. C. A. N. T. E. C.	= Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.
<i>J. C. P.</i>	= <i>Jurisclasser périodique (la semaine juridique).</i>
O. I. T.	= Organisation internationale du travail.
O. R. G. A. N. I. C.	= Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.
Paris (ou autre ville)	= Arrêt rendu par la cour d'appel de cette ville.
<i>Quest. séc. soc.</i>	= <i>Questions de sécurité sociale.</i>
<i>Rec.</i>	= <i>Recueil des arrêts du Conseil d'État.</i>
<i>Rev. adm.</i>	= <i>Revue administrative.</i>

<i>R. D. P.</i>	= <i>Revue du droit public.</i>
<i>Rev. fr. aff. soc.</i>	= <i>Revue française des affaires sociales.</i>
<i>Rev. prat. dr. soc.</i>	= <i>Revue pratique de droit social.</i>
<i>Rev. dr. san. soc.</i>	= <i>Revue de droit sanitaire et social.</i>
Trib. adm.	= Tribunal administratif.
Trib. confl.	= Tribunal des conflits.
T. G. I.	= Tribunal de grande instance.
Trib. corr.	= Tribunal correctionnel.
U. C. A. N. S. S.	= Union des caisses nationales de sécurité sociale.
U. N. A. F.	= Union nationale des associations familiales.
U. N. E. D. I. C.	= Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans le commerce et l'industrie.
U. N. I. R. S.	= Union nationale des institutions de retraite des salariés.
U. R. S. S. A. F.	= Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

---

## AVANT-PROPOS DE LA SECONDE ÉDITION

*Depuis la parution, fin 1979, de la première édition de ce Tome I, le Traité de sécurité sociale s'est enrichi de trois autres tomes : économie de la sécurité sociale, accidents du travail et protection sociale agricole. D'autres sont en gestation : droit international, sociologie, grands arrêts de la jurisprudence, mutualité et histoire. Le cheminement n'est pas facile car les sentiers sont peu battus et les spécialistes rares, surtout en milieu universitaire, dans une matière qui, paradoxalement, se trouve être au cœur de la plupart des problèmes cruciaux de notre temps.*

*Ceux qui auront le loisir de comparer les deux éditions pourront constater l'évolution réalisée en quelques années par le droit de la sécurité sociale, non pas dans ses fondements — encore que ceux-ci puissent en être plus ou moins ébranlés — mais dans son adaptation à une société en crise dont elle amortit les effets sociaux les plus néfastes à défaut d'être insérée dans un grand dessein politique capable de galvaniser les énergies pour en maîtriser les causes.*

*Si l'on songe au fait que les assurances sociales sous l'impulsion de Bismarck, et la sécurité sociale sous l'influence de Beveridge, pour ne parler que de l'Occident, sont issues de grands desseins politiques qui ont permis de résoudre les graves crises économiques et sociales de leur époque, comment ne pas souhaiter un tel dessein qui fait tant défaut à l'aube de la troisième révolution industrielle dont nous vivons les premières convulsions et qui permettrait à la sécurité sociale de se régénérer à son tour. Certes, l'histoire ne se répète pas, mais elle n'en façonne pas moins l'avenir à sa manière.*

*Décidément, l'étude du droit de la sécurité sociale ne peut être détachée de son contexte politique, économique et social qui en fait sa substance et en remodèle sans cesse les techniques juridiques.*

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1984

Yves SAINT-JOURS

## AVANT-PROPOS DE LA PREMIÈRE ÉDITION

*Ce livre est le premier d'un ensemble destiné à former un traité de la sécurité sociale appréhendée dans ses diverses composantes : droit, économie, accidents du travail, aspects sociologiques et internationaux.*

*Paradoxalement, la sécurité sociale qui est au cœur de bien des problèmes politiques, économiques et sociaux est l'une des institutions modernes les moins étudiées au plan scientifique même si des travaux de valeur ont été entrepris çà et là avec succès.*

*Ce traité, sans vouloir tout embrasser, nourrit l'ambition de faire le point sur les questions essentielles, dans une série d'ouvrages dont l'autonomie de chacun permettra de respecter la dynamique propre de chaque discipline et de faciliter, le cas échéant, une mise à jour plus opérationnelle.*

*Dans ce premier tome consacré au droit de la sécurité sociale, la méthode choisie consiste à situer les techniques juridiques dans leur contexte originel afin d'en faciliter la compréhension. Il est, en effet, dans la conviction de l'auteur, que dans cette branche d'un droit instable et évolutif, c'est-à-dire d'un droit en pleine élaboration, il est encore moins possible qu'ailleurs d'assimiler les mécanismes juridiques sans en connaître les ressorts économiques, sociologiques et politiques.*

*C'est là toute la difficulté mais aussi tout l'attrait d'un droit que l'on dit réglementaire et rébarbatif, alors qu'il est, au contraire, aussi dynamique et vivant que le cycle de la vie humaine qu'il recouvre.*

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1979

Yves SAINT-JOURS

---

## PLAN

<b>PREMIÈRE PARTIE : L'INTRODUCTION AU DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE . . . . .</b>	<b>1</b>
Chapitre I : La définition de la sécurité sociale . . . . .	4
Chapitre II : La formation et l'évolution historiques . . . . .	15
Chapitre III : La dimension pluridisciplinaire . . . . .	34
<b>DEUXIÈME PARTIE : L'INSTITUTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.</b>	<b>55</b>
Chapitre I : Les structures du système français . . . . .	58
Chapitre II : L'administration du régime général . . . . .	100
Chapitre III : L'organisation financière du régime général . . . . .	141
Chapitre IV : Le contentieux de la sécurité sociale . . . . .	183
Chapitre V : Les implications internationales . . . . .	200
<b>TROISIÈME PARTIE : LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE . . . . .</b>	<b>207</b>
<i>Titre I : Les assurances sociales . . . . .</i>	<i>211</i>
Chapitre I : Les dispositions générales . . . . .	212
Chapitre II : Les assurances maladie, maternité, invalidité et décès . . . . .	243
Chapitre III : Les assurances vieillesse et veuvage . . . . .	274
Chapitre IV : L'action sanitaire et sociale . . . . .	293
<i>Titre II : Les accidents du travail. . . . .</i>	<i>301</i>
Chapitre I : Les problèmes généraux . . . . .	302
Chapitre II : La notion d'accident du travail . . . . .	320
Chapitre III : La réparation des accidents du travail . . . . .	353
<i>Titre III : Les prestations familiales . . . . .</i>	<i>387</i>
Chapitre I : Le système des prestations familiales . . . . .	388
Chapitre II : L'éventail des prestations familiales . . . . .	400

QUATRIÈME PARTIE : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES . . . . .	425
Chapitre I : Les recours contre le tiers responsable . . . . .	428
Chapitre II : L'aide sociale . . . . .	455
Chapitre III : La mutualité . . . . .	473
Chapitre IV : Les retraites complémentaires . . . . .	481
Chapitre V : L'indemnisation du chômage . . . . .	499
Chapitre VI : Les garanties sociales contractuelles . . . . .	525
 CONCLUSION : <i>Le danger de dislocation de la sécurité sociale.</i> . . . .	 530

---

**PREMIÈRE PARTIE**

**L'INTRODUCTION AU DROIT  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**



Au lendemain de la Révolution de 1789, le Code civil avait entendu fonder la sécurité des individus sur trois piliers fondamentaux : le droit de propriété, l'autonomie de la volonté et, par extension, l'épargne. Mais ces piliers ne cessent d'être ébranlés par les effets d'une révolution industrielle qui, inlassablement dépouille de nouvelles couches d'individus de la propriété de leurs moyens de production au profit de grandes unités de production et d'échanges, les place sous le lien de subordination inhérent au salariat et ruine leur épargne par l'érosion monétaire qu'elle engendre.

La classe ouvrière d'abord, d'autres couches de la population ensuite, jetées dans le besoin, ont dû secréter, au fur et à mesure de leur dénuement, de nouvelles techniques de protection sociale : la mutualité, les assurances sociales et la sécurité sociale.

Cette genèse explique que, plus que tout autre, le droit de la sécurité sociale est sensible à son contexte historique, économique et politique et que ses mécanismes juridiques ne peuvent être valablement perçus, ressentis et compris qu'au travers de leur approche pluridisciplinaire.

Dans cet esprit, les trois chapitres suivants constituent l'introduction au droit de la sécurité sociale :

- I. La définition de la sécurité sociale.
  - II. La formation et l'évolution historiques.
  - III. La dimension pluridisciplinaire.
-

## CHAPITRE PREMIER

### LA DÉFINITION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le terme de sécurité sociale évoque à la fois une idée et l'institution qui matérialise cette idée. La définition de la sécurité sociale achoppe à cette ambivalence qu'elle doit intégrer : le concept (I) et l'institution (II).

#### Section I

#### LE CONCEPT DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le concept de sécurité sociale présente un caractère pluridimensionnel. Avant de retracer plus en détail sa formation historique<sup>1</sup>, il convient de l'appréhender dans ses dimensions juridique, économique et sociologique.

#### A. LA CONSÉCRATION JURIDIQUE

La sécurité sociale, comme tout phénomène social, est le résultat d'une lente évolution. Toutefois son apparition dans le droit positif et son rayonnement universel ont été brusquement accélérés par les effets de la crise économique de 1929-1930 et de la guerre de 1939-1945.

##### a) L'émergence en droit positif.

Traditionnellement, on fait remonter l'origine de l'expression de sécurité sociale au *Social Security Act* du 14 août 1935, intervenu aux U. S. A. dans le cadre de la politique du New Deal de F. D. Roosevelt, au lendemain de la grande dépression

---

1. Voir le chapitre suivant : La formation historique de la sécurité sociale.

économique. En réalité, cette expression avait déjà été utilisée en U. R. S. S., peu après la Révolution d'octobre, dans un décret du 31 octobre 1918 et elle a été retrouvée dans un texte de Simon Bolivar qui aurait été le premier à l'employer<sup>2</sup>.

La Charte de l'Atlantique signée le 12 août 1941<sup>3</sup> devait à son tour faire une place à la sécurité sociale en mettant l'accent sur *la libération du besoin*, afin de mobiliser la masse de la population dans l'effort de guerre contre le fascisme. En Grande-Bretagne, dans son célèbre rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1942, Lord Beveridge, après avoir dénoncé le scandale de l'indigence dans les sociétés modernes, avait fixé, à la sécurité sociale, l'objectif « *d'abolir l'état de besoin en assurant, à tout citoyen, un revenu suffisant, à tout moment, pour satisfaire ses charges* ».

Au-delà des effets psychologiques immédiatement recherchés, ces dernières déclarations eurent un grand retentissement parmi la population et firent naître un grand espoir dans le monde, espoir que la victoire sur le fascisme devait encore galvaniser.

### b) La reconnaissance d'un principe universel.

En 1944, la Conférence de l'Organisation internationale du travail tenue à Philadelphie adopta plusieurs recommandations qui abondèrent dans le sens d'une généralisation du droit à la sécurité sociale. Le principe en fut, par la suite, retenu par plusieurs Constitutions dans les pays libérés du fascisme.

En France, le Préambule de la Constitution de 1946 — visé par la Constitution de 1958 et, par conséquent, toujours en vigueur — s'exprime ainsi :

« *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.*

« *Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique et mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* »

Cette irruption de la sécurité sociale sur la scène historique conduisit à la reconnaissance de son universalité par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, en ces termes :

« ART. 22. — *Toute personne, en tant que membre de la Société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques,*

---

2. Selon Miguel Garcia Cruz qui, dans son étude : *Le concept de sécurité sociale dans les pays d'Amérique latine. Bull. Ass. Int. Séc. Soc.*, 1951, n° 6, p. 211, signale les propos suivants de Simon Bolivar : « *Le système de gouvernement le plus parfait est celui qui engendre la plus grande somme de sécurité sociale et la plus grande somme de sécurité politique.* »

3. Cette charte avait été signée par F. D. Roosevelt et W. Churchill.

« sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

« ART. 25. — 1° Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

« 2° La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale. »

La sécurité sociale est ainsi devenue un principe universel destiné à garantir à tout individu un *minimum social* son existence durant, mais ce principe demeure néanmoins, quant à son application, conditionné par le développement économique de chaque pays. En effet, un principe de droit, fût-il universel, ne se suffit jamais à lui-même comme le prouve, en l'occurrence, la persévérance de la faim dans le monde.

## B. LES IMPLICATIONS ÉCONOMIQUES <sup>4</sup>

La sécurité sociale n'est pas issue du néant. Elle constitue, comme nous le verrons plus loin, l'étape actuelle de la généralisation à l'ensemble de la population d'un mode de protection sociale qui est apparu avec la révolution industrielle. L'industrialisation sert d'ailleurs toujours de support à l'introduction et l'extension de la sécurité sociale dans les pays en voie de développement.

Ce mode de protection sociale des individus, et c'est son originalité, implique une correspondance nécessaire entre l'économique et le social.

### a) La correspondance nécessaire entre l'économique et le social.

L'inégalité du développement économique à travers le monde entraîne une très grande diversité parmi les systèmes nationaux de sécurité sociale chacun d'eux reflétant plus ou moins parfaitement, car d'autres facteurs politiques, sociologiques, démographiques, etc., interviennent également, la situation économique de son pays. En règle générale, une correspondance tend ainsi à s'établir, parfois au prix d'âpres luttes sociales, entre le niveau de développement économique d'un pays donné et le degré de protection sociale de la population.

La correspondance entre l'économique et le social rend difficile, sinon vaine, la transplantation d'un système de sécurité sociale d'un pays à un autre, car

4. Voir tome II, *L'économie de la sécurité sociale*, par Catherine Mills, 1981.

tributaire d'un contexte économique donné, sensible aux traditions nationales, tout système de sécurité sociale doit être secrété par son propre pays pour être pleinement viable. L'expérience a prouvé que l'exportation des modèles de sécurité sociale des pays développés vers les pays en voie de développement, s'est généralement heurtée à un échec.

La coopération internationale préconisée en matière de sécurité sociale par la Déclaration universelle des droits de l'homme n'a pas porté les fruits escomptés, car chaque pays doit avant tout compter sur lui-même pour assurer son propre développement économique.

### b) La régulation souhaitable de l'économie par le social.

La sécurité sociale, en tant que système globalisant de protection des individus, est issue de la crise générale du capitalisme, en Russie avec la Révolution d'octobre 1917, et dans les principaux pays capitalistes, avec la grande dépression économique de 1929-1930 et la guerre de 1939-1945<sup>5</sup>.

En Union Soviétique, le système de sécurité sociale mis en place en 1918, en pleine guerre civile, avait pour objectif, comme la révolution elle-même, d'orienter l'économie socialiste naissante vers la satisfaction des besoins de la population selon le principe : « *De chacun selon son travail, à chacun selon ses besoins* ». En raison de la correspondance nécessaire entre l'économique et le social, il fallut attendre la Constitution de l'U. R. S. S. de 1936, pour qu'un régime de sécurité sociale — au véritable sens du terme — soit institutionnalisé<sup>6</sup>.

Les pays capitalistes frappés de plein fouet, par les événements précités, ont, pour leur part, été également conduits à se doter d'institutions de sécurité sociale, afin de corriger les effets les plus nocifs d'un système économique que mine inexorablement l'accumulation des richesses à un pôle de la société et de la pauvreté et de l'indigence à l'autre pôle. Le rapport Beveridge est particulièrement significatif de cette démarche dans la mesure où, à l'époque, il constituait, au plan social, la réplique à la théorie de Keynes au plan économique, dans une recherche commune de la maîtrise des lois économiques du capitalisme afin d'espacer, sinon d'éliminer, les crises cycliques et les explosions sociales qu'elles engendrent.

La sécurité sociale apparaît ainsi, en fonction de l'usage qui en est fait, comme un facteur de régulation, de planification de l'économie, soit pour orienter une économie socialiste dans le but primordial de satisfaire les besoins de la population, soit pour corriger les effets les plus nocifs d'une économie capitaliste livrée à l'anarchie de la recherche du profit maximum.

---

5. On peut également rattacher l'essor de la sécurité sociale dans les pays en voie de développement à la décolonisation, autre manifestation de la crise générale du capitalisme.

6. L'article 120 de la Constitution de l'U. R. S. S. de 1936 disposait notamment : « *Les citoyens de l'U. R. S. S. ont le droit d'être assurés matériellement dans leur vieillesse et aussi en cas de maladie et de perte de leur capacité de travail. Ce droit est garanti par un large développement de l'assurance sociale désormais aux frais de l'État, par l'assistance médicale gratuite...* »

### c) Le rôle du social dans la solution de la crise économique actuelle.

La crise économique qui, depuis une dizaine d'années, frappe de plein fouet les pays capitalistes et provoque des retombées dans les pays socialistes ou en voie de développement, pose aux systèmes de sécurité sociale de sérieux problèmes de financement, lesquels risquent de conduire à une grave régression de la protection sociale des individus parfois déjà amorcée ici ou là.

Or toute remise en cause des systèmes de sécurité sociale conduirait inexorablement à une grave déstabilisation des sociétés industrielles. En effet, pour ne prendre que l'exemple de notre pays, la sécurité sociale, mise en place au lendemain de la guerre de 1939-1945, a constitué un outil essentiel de la reconstruction économique du pays, et elle a permis par la suite d'accompagner l'essor industriel des années 60, en liant l'économique au social afin d'impulser à la force de travail une plus grande efficacité, de faire bénéficier les salariés des progrès économiques réalisés et de limiter, sinon d'éviter totalement, de graves tensions sociales.

Face à une crise économique de grande envergure, qui annonce une mutation profonde de la société industrielle liée à l'évolution prodigieuse des techniques de production et d'échanges qu'ouvre l'ère de l'informatique, de la robotique et de la bureautique, la sécurité sociale ne doit pas se replier sur elle-même, se borner à piétiner devant les grands problèmes sociaux contemporains et à ressasser sans fin ses problèmes financiers d'adaptation à une société en crise, mais se muer en un élément transformateur d'une société en gestation et être intégrée comme élément social dont il faut nécessairement assurer le coût financier, dans toute politique de recherche, d'exploration et de maîtrise des futures techniques qui façonneront la société humaine de demain.

Tout sacrifice du social à l'économique conduirait à une crise sociale, faite d'explosions difficilement contrôlables.

## C. LES CONSIDÉRATIONS SOCIOLOGIQUES <sup>7</sup>

Dans sa dimension sociologique, la sécurité sociale tend à satisfaire, par le recours à la solidarité publique, le besoin de sécurité matérielle des individus contre les aléas de leur existence, besoin qui s'accroît d'ailleurs au fur et à mesure de l'emprise de l'homme sur la nature.

### a) La satisfaction du besoin de sécurité.

L'évolution du mode de production des biens et des services qui est la manifestation concrète de l'emprise de l'homme sur la nature, entraîne une mutation

---

7. Un prochain tome de ce *Traité* sera consacré à la sociologie de la sécurité sociale. Des travaux de recherches en cours en ont différé la parution.

du besoin de sécurité des individus et une transformation corrélative, après bien des conflits d'intérêts et de luttes de classes, des rapports sociaux destinés à satisfaire les nouveaux besoins. Ainsi progresse l'humanité, au travers des convulsions sociales qui sont le moteur de son histoire.

Chaque période historique secrète, à la mesure de ses moyens économiques, les techniques destinées à satisfaire le besoin de sécurité sinon de tous les êtres humains, du moins de ceux qui appartiennent aux couches sociales dominantes. La satisfaction du besoin de sécurité ne peut ainsi être historiquement appréhendée que dans les rapports de domination d'une catégorie d'individus ou d'une classe sociale sur les autres et la lutte des opprimés pour leur survie. On cite généralement, pour illustrer ce propos, l'esclavage, le servage et le salariat.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, pour nous en tenir à la phase historique contemporaine, *le salariat*, apparu sur une vaste échelle avec la révolution industrielle, s'étend à une partie sans cesse croissante de la population<sup>8</sup>, dont le mode d'existence repose essentiellement, sinon uniquement, sur la force de travail manuelle et/ou intellectuelle, du fait de son exclusion progressive de la propriété des moyens de production.

Désormais, la satisfaction du besoin de sécurité d'une très large majorité de la population de notre pays, passe non plus par la rente foncière tirée du droit de propriété, mais par la garantie de *la capacité de gain* contre la maladie, les accidents du travail, la vieillesse ou le chômage et contre un surcroît de dépenses dues notamment aux soins de santé ou aux charges familiales, c'est-à-dire par *la sécurité sociale*.

#### b) Le recours à la solidarité publique.

Tout être humain est individuellement incapable de satisfaire à ses propres besoins; il est, par excellence, un être social qui trouve sa sécurité matérielle dans la solidarité des autres individus. Et, très longtemps, la solidarité humaine qui s'est successivement manifestée au sein de la gens, du clan, de la tribu et de la famille, est demeurée une affaire privée.

Mais la révolution industrielle est venue détruire la cellule familiale dans son sens patriarcal pour la « prolétarianiser » en la réduisant aux seuls parents et enfants,

8. Le salariat ne cesse de s'étendre en France comme le démontrent les chiffres suivants (source : I. N. S. E. E.) :

Années	1974	1976	1978	1980
Salariés . . . . .	17 250 600	17 550 700	17 731 500	17 773 000
Non-salariés . . . . .	3 811 000	3 701 200	3 641 400	3 576 000
Total . . . . .	21 061 600	21 251 900	21 372 900	21 349 000